

AS
l'Ordre

Bataillon des Amis

AUX FRANÇAIS.

COMPATRIOTES :

M. le consul-général de France, en publiant la lettre par laquelle il enjoint aux Français de déposer les armes, a outre-passé ses droits et ses pouvoirs, et a fait une fausse application de l'article 21 du code civil.

Nous n'avons point pris du service militaire chez l'étranger ; nous nous sommes armés par ordre du gouvernement pour notre propre défense, et n'avons formé qu'une garde urbaine, ainsi qu'il est d'usage de le faire dans tous les pays civilisés ; le gouvernement a incontestablement le droit d'exiger que les étrangers fassent le service tel qu'il a été déterminé lors de la formation du bataillon des Amis de l'Ordre ; et si quelques-uns ont désobéi à la loi, c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre à cet égard les mesures qu'il croira convenables, sans que cette infraction puisse être un motif de désobéissance pour les autres.

A l'obligation imposée par le devoir se joint celle plus sacrée encore dictée par l'honneur.—Le dépôt de nos armes dans les circonstances actuelles compromet non-seulement notre sûreté personnelle, celle de nos familles, et d'une multitude d'autres étrangers établis à Buenos Aires, mais il compromet aussi notre réputation, qui est le bien le plus précieux pour des cœurs français : en un mot, ce serait une lâcheté.

C'est en vain que Mr. le consul prétend nous dépouiller de ce nom de français, qui nous est si cher à tous ; nous le conserverons malgré lui, ce beau nom, et à trois mille lieues de notre patrie nous saurons prouver que nous sommes dignes de le porter.

Quant à la protection du pavillon, Mr. le consul n'a pas le droit de la refuser à quiconque la réclame, de quelque nation qu'il puisse être. Il répondrait sur sa tête du moindre accident causé par le refus de cette protection qui, par la volonté de la France, appartient à tous, sans distinction de pays, de gouvernement ni de religion.

Et enfin, si elle nous était refusée cette protection de notre pavillon, nous la trouverions sous la bannière argentine ; car il est impossible que les gens de bien de tous les partis ne rendent pas justice à la pureté des intentions qui nous ont mis les armes à la main.

Les français inscrits, soit dans les rangs du Bataillon des Amis de l'Ordre, soit dans ceux de la Milice Passive, sauront réclamer contre une mesure qui n'est justifiée par aucun motif valable, et qui est elle-même une violation du droit des gens et des nations.

LES AMIS DE L'ORDRE.

